

Décision n° 2026/01 du 06/01/2025

Objet : Virements de crédits - Budget principal 2025 CCPM

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025_04_15_07 du conseil communautaire du 15 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal CCPM et autorisant Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de reversement de la TEOMA 2025 pour mandater le solde au SPPGDMS,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à un virement de crédits de 40 000 € comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2025

Chapitre, article, désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 40 000 €	
014 – 739218 - Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales		40 000 €
Sous-total	- 40 000 €	40 000 €
Total	0 €	0 €

Article 2 : Le président et le directeur sont chargés de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture et au Service de Gestion Comptable puis portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 06/01/2026

Le Président,

Jean-Pierre SOULIER